



Ville de NERSAC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 MARS 2021

Membres Présents :

Barbara COUTURIER, **Maire**,

ALQUIER Séverine, BARBIER Pascal, CANDIAL Sandra, DANCHÉ Éric, MONNEREAU Alain,
Adjoint,

BLONDIAUX Tancred, BOUSIQUE Fabrice, BUJON Gwénaëlle, CYPRYK Cécile, JUTAN Sandrine,
LALANDE André, LAPEYRONNIE Isabelle, MONTEIL Marie-Claude, MOREAU Stéphanie, PREVOST
Julien, RIVIERE Madeleine, UBEL Barbara, **Conseillers municipaux**.

Membre(s) ayant donné pouvoir :

GERARDI Bertrand à MONTEIL Marie-Claude

Secrétaire de séance : André LALANDE

DÉLIBÉRATION 2021-02-10 FUSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ÉMILE ROUX AVEC L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ALFRED DE VIGNY POUR LA RENTRÉE 2021-2022 :

Madame Sandra CANDIAL, Adjointe au Maire en charge de la vie scolaire, informe les membres du conseil municipal du projet de fusion de l'école maternelle Émile Roux avec l'école élémentaire Alfred de Vigny à compter de la prochaine rentrée scolaire 2021/2022.

Pour : 19 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2021-02-11 CESSION DU BIEN SIS 6, PLACE DE L'UNION - AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Monsieur Pascal BARBIER, Adjoint au Maire en charge des finances, informe les membres du conseil municipal qu'il souhaite poursuivre le projet de cession d'un bien immobilier sis 6, place de l'union cadastré section AC n° 181 d'une contenance de 451 m².

Pour : 15 - Abstention : 1 - Contre : 3.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté.

DÉLIBÉRATION 2021-02-12 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE GRANDANGOULÊME - ANNÉE 2019

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'après le vote du compte administratif 2019, par délibération n°151 du conseil communautaire du 16 juillet 2020, GrandAngoulême a approuvé, par délibération n°415 du conseil du 17 décembre 2020, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif prévu à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, au titre de l'exercice 2019. Le conseil municipal doit donner un avis sur ce rapport.

Pour : 19 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2021-02-13 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EAUX USÉES DE GRANDANGOULÊME - ANNÉE 2019

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'après le vote du compte administratif 2019, par délibération n°151 du conseil communautaire du 16 juillet 2020, GrandAngoulême a approuvé, par délibération n°415 du conseil du 17 décembre 2020, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif eaux usées prévu à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, au titre de l'exercice 2019. Le conseil municipal doit donner un avis sur ce rapport.

Pour : 19 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2021-02-14 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ANNÉE 2019

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'après le vote du compte administratif 2019, par délibération n°151 du conseil communautaire du 16 juillet 2020, GrandAngoulême a approuvé, par délibération n°419 du conseil du 17 décembre 2020, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable prévu à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, au titre de l'exercice 2019. Le conseil municipal doit donner un avis sur ce rapport.

Pour : 19 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2021-02-15 AVENANT N°1 À LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE DE SANTÉ ET DE PRÉVENTION DE RISQUES PROFESSIONNELS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition d'avenant, adopté par le conseil d'administration du Centre de Gestion lors de sa séance du 23 juin 2020, pour proroger la durée de validité de la convention relative à la santé et à la prévention des risques professionnels conclue avec celui-ci, jusqu'à une date fixée au 31/12/2026 avec l'introduction d'une souplesse pour faciliter, le cas échéant, la dénonciation de celle-ci.

Pour : 19 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité.

Questions de l'opposition constructive :

Mail du 4 mars 2021 :

Nous souhaitons que tous les membres du conseil aient connaissance de chaque délibération effectuée hors conseil municipal. Quel outil pouvons-nous mettre en place à cet effet ?

Madame le Maire précise qu'aucune délibération n'est prise en dehors des séances du conseil municipal. Dans le cadre de la délégation générale qui lui a été délivrée en début de mandat, elle prend les arrêtés ou décisions nécessaires au bon fonctionnement de la commune.

Serait-il possible d'envisager que l'aire de camping-car ne soit plus gratuite ?

Monsieur André LALANDE trouve anormal que ce soit les administrés de la Ville de NERSAC qui assurent les charges (eau - électricité - ramassage des ordures ménagères), alors que les emplacements des campings cars sont gratuits. Il souhaite qu'une participation soit versée pour le stationnement. Mettre en place une régie, une redevance ou un autre moyen. Madame le Maire lui rétorque que mettre un dispositif de paiement a un coût, et que le fait d'accueillir gratuitement les campings cars a un impact positif sur l'économie des commerces.

Monsieur André LALANDE répond que ça n'a rien à voir. Madame le Maire propose que ce sujet soit revu sur un temps de commission pour en débattre.

Comment et à quelle hauteur, les personnes concernées par les astreintes lors des inondations sont-elles prises en charge financièrement ?

Pour le personnel communal, seule une délibération prévoyant les astreintes du week-end est prévue à ce jour. Compte tenu du fait des crues, la Mairie a déposé une saisine auprès du comité technique du centre de gestion pour pouvoir modifier la délibération donnant droit aux astreintes du lundi au

dimanche en cas de besoin. Le prochain CT se réunira le 26 avril, une rétroactivité sera prévue pour les agents concernés.

Nombres de Nersacais demandent quand ils pourront enfin être branchés à la fibre (ex : Les Epinettes, Pombreton, ...) :

Madame le Maire rappelle qu'elle a eu un entretien avec un responsable de la société ORANGE en charge de la fibre sur la commune. Un document a été déposé sur la table de chaque élu. Monsieur Éric DANCHÉ précise qu'il y a une partie technique qui est gérée par ORANGE, et une partie commercialisation sur laquelle la commune ne peut pas intervenir. Orange sera présent sur la commune le 25 mars, à disposition des Nersacais qui pour la plupart ont été contactés.

Serait-il possible que les comptes-rendus des conseils municipaux soient validés par tous les membres du conseil avant publication ?

Madame le Maire répète pour une énième fois qu'il ne faut pas confondre compte-rendu et procès-verbal. Monsieur André LALANDE lui répond qu'il a parfaitement compris la nuance. Le compte-rendu est destiné à l'affichage dans les 8 jours qui suivent le conseil, avec les décisions prises. Madame Barbara UBEL estime que la dernière phrase du compte-rendu, notamment sur le point concernant l'exonération des jardins a été très violente pour l'opposition ne se retrouvant pas dans la décision prise par l'opposition. Madeleine RIVIERE demande pourquoi le compte-rendu a été supprimé, et le PV rajouté. Le PV est le document complet qui est destiné à tous. Il sera apporté une attention toute particulière à la rédaction du compte-rendu d'affichage.

Combien de colis en tout ont été distribués à nos aînés et peut-on avoir la liste des personnes concernées ?

Il a été distribué très précisément 219 colis. 3 personnes ont donné leurs colis au profit du CCAS. Dans le cadre de la protection des données personnelles, aucune liste ne peut être diffusée. La liste a par ailleurs été détruite suite à la distribution.

Mail du 12 mars 2021 :

Serait-il possible d'avoir l'organigramme du personnel administratif de la mairie afin de pouvoir diriger les administrés correctement lors de leur éventuelle demande ?

L'organigramme des services a été remis à chaque élu lors de la première réunion, ainsi qu'un livret sur le thème : Votre Commune « Comprendre son rôle et son fonctionnement ». Effectivement, ayant eu énormément de mouvement dans les élus de l'opposition, 3 n'ont pas été destinataires de ces documents et je m'en excuse auprès d'eux. Nous avons remis à tous un organigramme actualisé, et un livret a été donné aux 4 derniers élus de l'opposition qui siègent. Pour toutes informations, il convient de diriger les administrés vers la mairie ou l'accueil au 05.45.90.60.22, et les personnes seront dirigées vers le service compétent afin qu'une réponse soit apportée ou ils seront redirigés vers le service adapté.

Fait à Nersac, le **24 mars 2021.**

Affiché en Mairie le : **24 mars 2021.**

Barbara COUTURIER
Maire de la Ville de NERSAC
Signé le Maire